



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 35334

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le projet de réorganisation de la transfusion sanguine à partir du 1er janvier 2000. A cette date, l'établissement français du sang succédera à l'agence française du sang et sera chargé de gérer la transfusion sanguine. Le besoin d'une réforme n'est évidemment pas en cause. Néanmoins, la concentration sur seulement quatorze établissements régionaux en métropole, assurant le traitement et la distribution de produits sanguins sur tout le territoire, contre quarante trois actuellement suscitent de légitimes et vives inquiétudes. Ces nouveaux centres interviendront sur un territoire, qui collectera entre 150 000 à 300 000 dons du sang par an. Les craintes qui s'expriment portent sur l'efficacité d'un tel dispositif. A titre d'exemple, le centre hospitalier de Compiègne dépendra de Lille, mais desservira également Amiens, Charleville-Mézières et Reims. 210 kilomètres séparent Lille de Reims. Il faut 1 h 50 pour relier les deux villes. Charleville-Mézières est distante de Lille de 185 kilomètres, mais l'état de la route nécessite 2 h 20 de trajet. Que se passe-t-il si un accident de la route provoque un grand nombre de victimes nécessitant des transfusions d'urgence ? L'éloignement des centres de traitement du sang des lieux de collecte et de distribution risquent de rendre la gestion des stocks disponibles plus aléatoire de multiplier et d'allonger la durée des transports, ce qui peut entraîner des conséquences graves, mais aussi des gâchis, en particulier pour les produits de conservation très courte. Dans ces conditions, il lui semble nécessaire de décider d'un moratoire sur le projet envisagé et d'ouvrir un débat approfondi et transparent, afin que la réforme décidée en 1998 réponde aux objectifs d'efficacité et de rigueur qui lui ont été assignés.

Texte de la réponse

Le projet de réforme de l'organisation sanguine présentée par l'Agence française du sang a fait l'objet d'une large concertation, notamment au travers de la consultation des commissions territoriales d'organisation de la transfusion sanguine. Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er juillet 1998 qui crée un seul opérateur national de la transfusion sanguine. Cet organisme unique, l'Etablissement français du sang, a notamment reçu pour mission d'organiser sur l'ensemble du territoire national les activités de transfusion. Le projet d'organisation du nord de la France prévoit la création d'un seul établissement de transfusion sanguine pour les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie et une partie de Champagne-Ardenne. Dans le schéma proposé les activités n'ont pas été concentrées en un seul point mais ont été réparties entre les différents sites afin, d'une part, d'équilibrer la charge de travail et limiter les incidences en matière de personnel, d'autre part, de conserver ces activités à une distance suffisamment proche des lieux de collecte et de distribution. De la sorte, il n'y a pas lieu de redouter d'éventuels problèmes liés à la durée du transport des produits ; les distances moyennes ne seront pas supérieures à celles constatées aujourd'hui dans certains établissements. Le dispositif de proximité que constitue la distribution des produits sanguins labiles reste inchangée par rapport à la situation actuelle et est de nature à répondre aux besoins des établissements hospitaliers. En ce qui concerne la gestion des stocks, elle ne peut qu'être améliorée par le périmètre élargi des nouveaux établissements. Ceux-ci gérant désormais une plus grande quantité de produits seront plus à même de répondre aux besoins en cas d'événement exceptionnel nécessitant de mobiliser de grandes quantités de sang. Il leur sera également plus facile, grâce à une zone de

collecte élargie, de répondre à des demandes spécifiques. Les responsables de la transfusion sanguine ont, tout au long de la procédure de révision des schémas, manifesté le souci d'une large concertation et de la prise en compte des soucis exprimés par les acteurs locaux, tout en veillant aux questions de qualité et de disponibilité des produits sanguins labiles. Bien entendu, l'Etablissement français du sang et le ministère chargé de la santé veilleront à la qualité de ce dispositif et s'attacheront à l'améliorer si cela s'avère nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35334

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5719

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 371